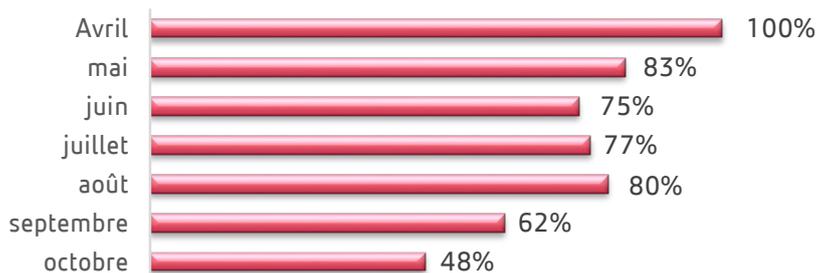




L'ACTUALITÉ DES RESSOURCES HUMAINES D'ELIOR ENTREPRISES

TAUX DES PREPOINTAGES PLEIADES

Pointages présences et absences pour valorisation de la M.O. du cockpit de gestion



Calendrier

Enquête interne Elior Group :
Clôture le 10 mai

Les chiffres du mois

NAO 2019 :

- 197 employés ont bénéficié du passage au niveau II
- 861 employés et agents de maîtrise ont bénéficié des 0,2 % supplémentaires

ACTUALITES

NAO 2019

Comme annoncé dans la Lettre RH de mars, les NAO 2019, qui se sont tenues en avance de 3 mois sur le calendrier habituel, ont eu pour objectif d'apporter une solution globale et pérenne sur la question du pouvoir d'achat des salariés d'Elior France.

Les négociations ont abouti à 2 accords, l'un pour les Employés, l'autre pour l'Encadrement, et des mesures concrètes d'amélioration du pouvoir d'achat ont été décidées :

Augmentations de salaire :

avancée de 3 mois sur le calendrier habituel

Pour les employés :

- Au 1^{er} mars 2019 : + 1,4 %
- Au 1^{er} mars 2019 : Passage du niveau I au niveau II après 4 ans dans le poste + revalorisation du minimum conventionnel à 10,08 € / heure

Pour l'encadrement :

- Au 1^{er} mars 2019 : + 0,6 % au 1^{er} mars pour les salaires < 3.500 € (hors opérationnels)
- Au 1^{er} octobre 2019 : enveloppe de 1,4 % avec plancher de 1 %
- Reconduction pour 3 nouvelles années de la prime de fidélisation

Pour les emplois de Chef gérant, Chef de cuisine AM et Employé, Second de cuisine et Responsable préparation :

- Au 1^{er} mars 2019 : + 0,2 %

Dès janvier 2020, ouverture des négociations sur les rémunérations de l'exercice 2019/2020.

Primes :

- Au 1^{er} mars 2019 : Revalorisation de certaines primes
- Reconduction de la prime de Cooptation

Monétisation du CET : du 1^{er} avril au 30 septembre 2019

- Enveloppe de 3.500 jours dédiée à cette mesure

Jours de congé supplémentaires :

- Senior : pour les salariés âgés de + 60 ans au 31 mai 2020
- Handicap : pour les salariés reconnus travailleurs handicapés

Autres mesures :

- Augmentation du budget des œuvres sociales des CSE à 0,60 % de la masse salariale
- Création d'un fonds de solidarité : enveloppe de 100.000 €
- Engagement d'ouverture de négociation sur la mise en place d'un accord d'intéressement

Le détail de ces mesures et des conditions d'application figure dans la note affichée sur site.

